

Association d'agilité du Canada inc.

Formation et qualification d'un juge

Section : Juges

Révisée : 16 novembre 2017

Date d'entrée en vigueur : 1^{er} janvier 2018

Cette politique et procédure décrit le processus qui permet à une personne de devenir un juge de l'AAC. Les tâches générales et les responsabilités d'un juge de l'AAC sont décrites dans les politiques et procédures relatives aux juges.

Un juge détenant un permis d'une autre association d'agilité est assujéti à cette politique et procédure à moins qu'il soit jugé exempt par le Conseil de direction de l'AAC.

Le Conseil de direction de l'AAC se réserve le droit de faire des exceptions aux modalités et conditions mentionnées ci-dessous.

Le Conseil de direction de l'AAC se réserve le droit de refuser une demande de participation à une clinique pour juges s'il est d'avis que le candidat ne serait pas un atout pour l'association. Dans un tel cas, le candidat refusé sera avisé du motif du refus.

On encourage les candidats juges à se familiariser avec les devoirs d'un juge de l'AAC avant de présenter une demande pour participer à une clinique. Trouver un mentor (peut être le juge qui servira de référence personnelle) qui peut répondre aux questions et donner des conseils pratiques ou assister à une clinique pour juges comme observateur sont d'excellentes options.

I- Critères généraux d'admissibilité :

Pour pouvoir poser sa candidature pour suivre la formation de juge approuvé par l'AAC à *n'importe quel niveau* le candidat doit :

- avoir 18 ans ou plus le premier jour de la clinique pour juges en question;
- être un membre ordinaire/ associé en règle de l'AAC depuis au moins trois années consécutives le premier jour de la clinique pour juges en question;
- avoir participé au sport de l'agilité *en tant que compétiteur* pendant trois ans au minimum;
- avoir au moins un chien détenant un titre ATChC (ou l'équivalent) OU avoir obtenu plusieurs titres de niveau expert (ou l'équivalent) avec un chien ou plus;
- être physiquement capable d'effectuer les tâches d'un juge. Ces tâches comprennent, sans s'y limiter, se déplacer dans l'enceinte pendant la construction et la mesure du parcours, rester debout pendant de longues heures, se déplacer pour être en position pour juger chaque chien sans interférer ni distraire le chien et son conducteur, pouvoir voir clairement le chien et le conducteur lorsqu'ils se déplacent sur le parcours, signaler les fautes ou les points de manière à être visible pour le scribe;
- avoir accès au logiciel Clean Run Course Designer, v. 3 ou une version supérieure;
- fournir des références personnelles d'un juge expert en fonction, n'habitant pas avec le candidat, confirmant l'aptitude du candidat à suivre une formation de juge de l'AAC (une lettre distincte d'un juge différent est exigée pour chaque niveau de clinique pour lequel la personne présente sa candidature).

Ce qui suit sera considéré un atout pour que le candidat participe à une clinique pour juges et peut servir à établir les priorités quant aux participants :

- avoir de l'expérience en tant que juge dans d'autres sports similaires ou connexes (p. ex.: obéissance, rallye obéissance, concours hippiques).
- avoir démontré son engagement envers le sport en étant régulièrement bénévole aux concours, peu importe la fonction;
- avoir une excellente connaissance de l'agilité et de ses objectifs en étant un hôte de concours, un instructeur ou un assistant instructeur d'agilité;
- courir présentement en chien au niveau intermédiaire ou l'équivalent (au niveau expert ou l'équivalent pour les futurs juges expert) ou à un niveau supérieur.
- Une **forte** préférence sera accordée aux candidats qui peuvent justifier qu'un hôte de concours le commandite et a accepté de lui procurer le nombre d'épreuves et de chiens nécessaires (y compris les chiens courant EXS, au besoin) pour remplir les exigences de juge provisoire **DANS L'ANNÉE SUIVANT** la date de la clinique pour juges. **PRIÈRE DE PRENDRE NOTE:** *il s'agit d'une exception à l'interdiction générale de l'AAC concernant la sollicitation de mandats. Nous encourageons les candidats au poste de juge, à tous les niveaux, à trouver un commanditaire et à négocier (p. ex.: ne pas demander le remboursement de leurs dépenses lors d'un mandat de juge provisoire) avec les clubs hôtes potentiels pour obtenir des mandats de juge provisoire.*

II- Admissibilité à participer à une clinique pour juges de niveau novice/intermédiaire :

En plus des critères généraux d'admissibilité ci-dessus, pour participer à une clinique pour juges de niveau novice/intermédiaire, le candidat doit aussi :

- Démontrer qu'il connaît les règlements en vigueur de l'AAC et les directives à l'intention des juges en obtenant **85 %** ou plus à l'examen d'entrée préalable à la clinique. C'est un examen avec documentation. *La note obtenue peut servir à établir les priorités quant aux participants – consultez la rubrique Accorder une priorité aux demandes dans la section Tenir une clinique pour juges, Directives relatives aux cliniques.*
 - Concevoir et soumettre QUATRE parcours satisfaisants (respectant les lignes directrices de l'AAC sur la conception de parcours figurant dans la version courante des Règlements de l'AAC) avec le logiciel CRCD. Ces parcours comprennent :
 - ✓ deux parcours d'agilité standard novice et
 - ✓ deux parcours d'agilité standard intermédiaire
- *À la discrétion de l'animateur de la clinique, d'autres parcours peuvent être ajoutés et/ou substitués.

Les juges de niveau novice qui veulent passer au niveau intermédiaire doivent consulter la section IX - Passage à un niveau supérieur.

III- Admissibilité à participer à une clinique pour juges de niveau expert :

En plus des critères généraux d'admissibilité ci-dessus, pour participer à une clinique pour juges de niveau expert, le candidat doit aussi :

- Avoir réussi une clinique pour juges de niveau novice/intermédiaire et reçu une note satisfaisante dans toutes les parties de l'examen.
- Avoir satisfait aux exigences visant les juges provisoires au niveau novice/intermédiaire et ne plus être sous supervision.
- Détenir un permis de juger de niveau intermédiaire et ne pas avoir été suspendu ni avoir fait l'objet de mesures disciplinaires relatives à sa fonction de juge.
- Avoir jugé au niveau intermédiaire pendant 12 mois au minimum, à compter de la date de l'examen pratique du candidat.

- Avoir jugé lors d'au moins CINQ mandats différents pour au moins DEUX clubs différents. Il doit avoir effectué ces mandats sans plainte justifiée de l'hôte du concours et avoir jugé les parcours suivants (avec au moins 10 chiens par épreuve) :
 - ✓ dix parcours d'agilité standard intermédiaire
 - ✓ quatre parcours d'enjeu intermédiaire
 - ✓ quatre parcours de snooker intermédiaire
 - ✓ Dix parcours supplémentaires, dont au moins six sont de niveau intermédiaire.
 - Démontrer qu'il connaît les directives à l'intention des juges en obtenant **90 %** ou plus à l'examen d'entrée préalable à la clinique. C'est un examen avec documentation. *La note obtenue peut servir à établir les priorités quant aux participants.*
 - Concevoir et soumettre QUATRE parcours satisfaisants (respectant les lignes directrices de l'AAC sur la conception de parcours figurant dans la version courante des Règlements de l'AAC) avec le logiciel CRCD. Ces parcours comprennent :
 - ✓ Un parcours d'agilité standard expert
 - ✓ Un parcours d'enjeu expert
 - ✓ Un parcours de steeplechase ou un parcours de sauteur expert
 - ✓ Un parcours de snooker expert.
- *À la discrétion de l'animateur de la clinique, d'autres parcours peuvent être ajoutés et/ou substitués.

Les candidats qui ne satisfont pas à toutes les exigences préalables peuvent demander la permission de suivre la clinique pour juges expert au Conseil de l'AAC mais ils **doivent** satisfaire à **toutes** les exigences d'un juge intermédiaire avant de pouvoir passer l'examen de juge expert et de devenir un juge expert provisoire; c.-à-d. que les candidats ne peuvent pas finir de satisfaire aux exigences préalables de juge intermédiaire ET juger des épreuves de niveau expert à un concours se déroulant la même fin de semaine.

L'acceptation à suivre la clinique pour juges expert dans de telles circonstances est à la seule discrétion du Conseil de l'AAC et dépendra de la disponibilité des cliniques pour juges dans la région ainsi que du nombre et de la qualité des autres candidats (les juges de niveau intermédiaire complètement qualifiés auront la priorité).

IV- Observateurs d'une clinique pour juges

Les personnes intéressées peuvent demander d'assister à une clinique pour juges en tant qu'observateur. L'acceptation d'observateurs est à la discrétion de l'hôte de la clinique. S'il devient nécessaire d'établir une priorité quant aux observateurs, les juges de l'AAC auront la priorité, suivi des hôtes de la clinique et des membres du Conseil de l'AAC. Les membres de l'AAC auront priorité sur les non-membres.

Les observateurs n'ont pas à satisfaire aux exigences d'admissibilité susmentionnées.

V- Clinique pour juges et examen

Les cliniques pour juges de l'AAC auront le même format général à tous les niveaux. Le contenu de la clinique et les paramètres d'examen seront ajustés pour chaque niveau et doivent refléter les règlements et directives pour la conception de parcours les plus récents de l'AAC. Prenez note qu'on s'attend à ce qu'un candidat juge connaisse les règlements de l'AAC et le contenu du Manuel des juges.

Une clinique se divise en deux parties :

1. Le séminaire. La partie séminaire présente la documentation sous forme de conférences et d'ateliers pratiques et comprend une pratique consistant à juger un match amical organisé pour la clinique. Les animateurs de la clinique évalueront les candidats pendant ce match et pendant l'examen lui-même. Les juges actuels peuvent utiliser cette section à titre d'éducation permanente et elle est ouverte aux observateurs, tel que mentionné dans la section IV.

2. L'examen. Il se compose de quatre parties :
- i) Examen écrit
 - ii) Examen oral
 - iii) Évaluation de la conception de parcours
 - iv) Examen pratique

Les observateurs ne peuvent pas assister à la partie examen d'une clinique.

L'examen **écrit** et l'examen **oral** auront lieu pendant la clinique pour juges, après la fin de la partie séminaire de la clinique.

Pour la partie **conception de parcours**, le candidat doit soumettre des parcours pour un concours complet dans les 30 jours suivants la fin de la clinique. L'animateur de la clinique fournira une liste des parcours exigés, de l'équipement et des dimensions de l'enceinte à chaque candidat à la fin de la clinique.

Pour les candidats de niveau novice/intermédiaire, les parcours comprennent généralement ce qui suit et le juge doit démontrer qu'il comprend comment imbriquer des parcours.

- Deux parcours d'agilité standard, un novice et un intermédiaire
- Deux parcours d'enjeu, un novice et un intermédiaire
- Deux parcours de snooker, un novice et un intermédiaire
- Deux parcours de sauteur, un novice et un intermédiaire

Pour les candidats de niveau expert, les parcours comprennent généralement ce qui suit et le juge doit démontrer qu'il comprend comment imbriquer des parcours.

- Un parcours d'agilité standard, expert seulement
- Un parcours d'enjeu, expert seulement
- Un parcours de snooker, expert seulement
- Un parcours de sauteur, expert seulement
- Un parcours de Steeplechase
- Un parcours de relais
- Un parcours de Défi

L'examen pratique se déroulera pendant le premier mandat officiel du candidat juge et sera supervisé par un juge examinateur.

Les candidats juges doivent aussi remplir et soumettre en temps utile un **questionnaire postérieur à la clinique**.

Notes exigées :

Un candidat au niveau novice/intermédiaire doit obtenir une note de **85%** ou plus dans chaque partie de l'examen et une moyenne générale de **90%** ou plus pour réussir.

Si un candidat au niveau novice/intermédiaire obtient une note de passage dans chaque section mais n'obtient pas la moyenne générale de 90%, il peut avoir la permission de juger au niveau novice **seulement**.

Les candidats au niveau expert doivent obtenir une note de **90%** ou plus dans toutes les parties de l'examen pour réussir.

Échec d'une ou plusieurs parties de l'examen :

Si un candidat échoue une partie de l'examen, il peut reprendre la partie en question. Le candidat peut reprendre l'examen écrit, l'examen oral ou l'examen de conception de parcours. Des droits de 50,00 \$ par partie d'examen s'appliquent pour reprendre une partie quelconque de l'examen. Un juge expert approuvé par l'animateur de la clinique ou un membre du Conseil supervisera la reprise de l'examen.

Une reprise d'examen doit se faire dans les 3 à 6 mois suivant la date de la clinique pour juges à laquelle le candidat a participé. Après plus de six mois, si le candidat ne peut donner une bonne raison (p. ex.: maladie), il devra suivre une autre clinique pour juges.

Si un candidat échoue à deux parties ou plus de l'examen, il devra suivre une autre clinique pour juges.

VI- Examen pratique :

Le candidat doit réussir l'examen écrit, l'examen oral et l'examen de conception de parcours avant de prendre des arrangements pour l'examen pratique. Dans certains cas, l'animateur de la clinique peut signifier à un candidat qu'il n'est pas prêt à prendre l'examen pratique. Le candidat en sera avisé directement et recevra des recommandations sur les points qu'il doit travailler pour acquérir plus d'expérience pratique, en jugeant à des matchs amicaux, par exemple, avant de tenter de passer l'examen pratique.

Lorsque le candidat est prêt à passer l'examen pratique, des arrangements peuvent être pris et le candidat doit s'assurer que ces arrangements entre lui, le club hôte et le juge examinateur sont faits *longtemps avant la date du concours* et conviennent à toutes les parties. Vous trouverez une liste des juges examinateurs sur le site Web de l'AAC, www.aac.ca, sous l'onglet « Juges ».

Le nombre minimal de parcours exigé pour un examen pratique complet est le suivant. Le nombre minimal de chiens par épreuve est normalement de 10.

1. Novice seulement :
 - Deux épreuves d'agilité standard novice
 - Une épreuve d'enjeu novice
 - Une épreuve de sauteur novice
 - Une épreuve de snooker novice
2. Novice/intermédiaire :
 - Quatre épreuves d'agilité standard, deux de chaque, novice et intermédiaire
 - Deux épreuves d'enjeu intermédiaire OU une de chaque, novice et intermédiaire
 - Deux épreuves de snooker intermédiaire OU une de chaque, novice et intermédiaire
 - Une épreuve de sauteur, novice ou intermédiaire
3. Expert :
 - Trois épreuves d'agilité standard expert
 - Une épreuve d'enjeu expert
 - Une épreuve de snooker expert
 - Une épreuve de Steeplechase ou de sauteur expert
 - Une épreuve de relais ou une épreuve de Défi

Il faut tenter, autant que possible, de procurer le nombre nécessaire de parcours et de chiens par épreuve de manière à terminer l'examen pratique à un seul et même concours. Si le nombre de chiens par épreuve n'est pas atteint et/ou que le juge examinateur est d'avis que le concours ne permettait pas d'évaluer adéquatement les compétences du candidat, un autre examen pratique ou une supervision plus structurée peut être nécessaire. Par contre, si le nombre de chiens par épreuve n'est pas atteint mais que le juge examinateur est d'avis que le candidat a pu démontrer ses compétences en jugeant les chiens inscrits, il peut accepter qu'une épreuve quelconque soit adéquate.

Prière de prendre note : Les candidats qui ne peuvent pas terminer leur examen pratique (nombre d'épreuves) dans l'année suivant le dernier jour de la clinique pour juges qu'ils ont suivi peuvent devoir suivre une autre clinique pour juges (la partie séminaire seulement) avant d'accepter de futurs mandats.

Un juge examinateur ne peut superviser qu'un examen pratique par concours par jour car il doit pouvoir observer la *totalité* du mandat du candidat, pas seulement les compétences du candidat dans l'enceinte. Une demande pour faire exceptions peut être présentée au Conseil en cas de circonstances atténuantes.

Les candidats n'ont droit à aucun honoraire de juge pour l'examen pratique; toutefois, le club qui engage le candidat sera responsable des dépenses courantes normales du candidat *à moins qu'une entente différente ait été conclue*. Le club hôte qui engage le candidat sera responsable des dépenses du juge examinateur et les honoraires normalement payés par le club hôte pour chaque passage seront versés au juge examinateur. Les parcours qualificatifs et les titres obtenus seront consignés sous le nom du juge qui a conçu les parcours, peut importe le résultat de l'examen pratique.

Avant la date prévue de l'examen pratique, le juge examinateur communiquera avec l'animateur de la clinique à laquelle le candidat a participé pour discuter des points forts et des faiblesses du candidat, le cas échéant. Le juge examinateur doit aussi pouvoir discuter des interactions du candidat avec le réviseur de parcours et le club hôte avant le jour du concours.

Pendant l'examen pratique, le juge examinateur doit observer si le candidat fait preuve de professionnalisme en tout temps et qu'il comprend et applique correctement les règlements de l'AAC.

Le juge examinateur étudiera tous les aspects de la performance du candidat pendant la totalité du mandat, y compris :

- interaction avec le club hôte avant le mandat,
- interaction avec le réviseur de parcours,
- qualité des parcours soumis,
- arrivée au concours à l'heure et bien préparé,
- organisation des parcours et des fournitures,
- capacité de gérer plusieurs tâches (ajuster les parcours, mesurer les chiens, vérifier l'équipement, etc.)
- interaction avec les préposés,
- interaction avec les compétiteurs,
- présentation de briefings adéquats,
- participation à la résolution de conflits ou de disputes,
- jugement réel, en situation, qui doit comprendre :
 - position et trajet du juge,
 - fautes signalées au moment opportun,
 - cohérence des fautes signalées,
 - signaler les points appropriés pour les jeux (enjeu et snooker)

Le juge examinateur remplira le formulaire d'évaluation de l'examen pratique dans les cinq jours suivants le mandat et le soumettra à l'animateur de la clinique qui est responsable de l'ensemble de l'évaluation du candidat.

Pendant l'examen pratique, le candidat peut demander au besoin des éclaircissements au juge examinateur sans pour autant affecter négativement les résultats de l'examen pratique; toutefois, on s'attendra à ce que le candidat démontre la capacité d'accomplir sa tâche de manière autonome.

Le juge examinateur doit être prêt à aider le candidat et/ou à corriger discrètement les erreurs de jugement. L'examen pratique n'est pas simplement un examen, c'est aussi la première fois que le candidat juge un concours et il doit pouvoir prendre confiance en soi et développer son propre style sans interférence constante.

Échec à l'examen pratique :

Si, à un moment quelconque pendant l'examen pratique, le juge examinateur détermine que la performance du candidat ne rencontre pas les critères minimaux de l'AAC, il prendra le relais pour finir soit cette partie de l'épreuve, soit le reste de la journée ou du mandat, à sa seule discrétion.

Dans un tel cas, on considèrera que le candidat à échoué la partie examen pratique de la clinique. Le candidat recevra un rapport complet du juge examinateur à propos des parties de sa performance exigeant de l'amélioration ou des parties des règlements de l'AAC à réviser. Le candidat devra juger des matchs amicaux supplémentaires avant d'essayer de passer de nouveau l'examen pratique. Ce rapport sera également envoyé à l'animateur de la clinique pour juges qui assurera la coordination des mesures correctives. Un juge examinateur différent doit superviser la reprise de l'examen pratique du candidat.

Si un candidat échoue à l'examen pratique une deuxième fois, il devra suivre une autre clinique pour juges (y compris le séminaire) et réussir l'examen écrit, l'examen oral, l'examen de conception de parcours avant de pouvoir tenter de réussir l'examen pratique. Il devra payer la totalité des droits demandés pour la clinique. Si le candidat échoue à l'examen pratique une troisième fois, il doit attendre au moins trois ans avant de présenter une demande pour devenir juge de l'AAC.

Les candidats qui réussissent l'examen pratique verront leur résultat communiqué à l'animateur de la clinique pour juges. Si leur examen écrit, leur examen oral et leur examen de conception de parcours ont été réussis, les candidats seront acceptés comme juges de l'AAC au niveau approprié, à la suite d'une période de supervision satisfaisante.

VII- Mandats supervisés

Les mandats supervisés sont des mandats où le nouveau juge a accès à un mentor qui fera rapport à l'animateur de la clinique sur la conduite et la confiance en soi du nouveau juge. Les mandats supervisés sont généralement non officiels et ont pour but de combler le fossé entre l'examen pratique et le jugement en solo d'un concours. Le juge qui fait office de mentor n'est pas rémunéré pour son aide.

L'animateur de la clinique, en consultation avec le juge examinateur, déterminera le nombre de supervisions nécessaires pour le nouveau juge. Un juge expert qualifié doit effectuer ces supervisions; elles ont pour but de fournir de l'information sur la performance du nouveau juge à l'animateur de la clinique et d'appuyer le nouveau juge pendant ses premiers mandats officiels. Le nouveau juge doit s'occuper d'organiser sa supervision (on s'attend à ce qu'il prenne des arrangements avec les autres juges en fonction au concours), et ils doivent aviser longtemps d'avance l'animateur de la clinique du ou des juges qui assureront la supervision.

Le nombre minimal de mandats supervisés est de un. Il n'y a pas de nombre maximal, mais si un juge a besoin d'être supervisé plus de trois fois, l'animateur de la clinique peut demander que le juge fasse des études supplémentaires avant d'accepter d'autres mandats.

VIII- Statut de juge provisoire

Un juge de l'AAC sera considéré comme étant un juge « provisoire », à n'importe quel niveau, tant qu'il n'a pas satisfait à toutes les exigences de l'examen pratique et qu'il est encore sous supervision.

IX- Passage à un niveau supérieur

Un juge n'a pas à mettre son permis de juge à jour (un juge novice/intermédiaire n'a pas à suivre une clinique expert) mais si le juge veut pouvoir juger à un niveau supérieur, il doit satisfaire aux exigences suivantes. Un juge expert peut juger tous les niveaux.

1. Juge novice seulement passant à novice/intermédiaire

Un juge approuvé pour juger seulement au niveau novice peut passer au niveau supérieur (juge de niveau novice et intermédiaire) après avoir rempli toutes les exigences ci-dessous et avoir suivi l'un des processus décrit ci-dessous.

Exigences pour un juge provisoire au niveau novice :

- avoir jugé au niveau novice pendant un an au minimum;
- mandats couvrant au minimum 6 parcours d'agilité standard, deux enjeux et deux snooker novice (10 chiens min. par épreuve) ;
- minimum de DEUX mandats pour au moins deux clubs différents;
- aucune plainte fondée d'un (ou des) club hôte.

Ces exigences peuvent comprendre les épreuves de l'examen pratique. De plus, le candidat juge au niveau novice/intermédiaire ne doit plus être sous supervision.

Passage à un niveau supérieur - Option 1

Présenter une demande pour reprendre la totalité de l'examen de juge novice/intermédiaire (comprenant l'examen écrit, l'examen oral, l'examen de conception de parcours et l'examen pratique) à une clinique de niveau novice/intermédiaire. La note de passage est la même que celle mentionnée plus haut pour tous les candidats. Les droits perçus seront 50 % des droits totaux pour une participation à une clinique complète et devront être versés au club hôte. Si le candidat désire aussi assister à la section séminaire de la clinique, il doit payer la totalité des droits (voir l'option 3). Les arrangements pour l'examen pratique sont les mêmes que pour les autres candidats.

Passage à un niveau supérieur - Option 2

Présenter une demande pour reprendre la totalité de l'examen de juge novice/intermédiaire (comprenant l'examen écrit, l'examen oral, l'examen de conception de parcours et l'examen pratique) en privé avec l'animateur. Les droits exigés sont généralement 50 % des droits totaux pour une participation à une clinique complète et devront être versés à l'animateur de la clinique. Les arrangements pour l'examen pratique sont les mêmes que pour les autres candidats.

Passage à un niveau supérieur - Option 3

Présenter une demande pour participer à une clinique pour juges novice/intermédiaire complète, y compris le séminaire et passer tous les examens comme les autres candidats. Si le candidat choisit de participer à une clinique pour juges complète, il doit payer la totalité des droits qui devront être versés au club hôte. **Prière de prendre note** : Si cette option est choisie, les exigences susmentionnées ne s'appliquent pas.

2. Passer d'intermédiaire à expert

Un juge approuvé pour juger au niveau intermédiaire peut passer au niveau supérieur (juge de niveau expert) après avoir rempli toutes les exigences ci-dessous et avoir suivi l'un des processus décrit ci-dessous. Pour passer au niveau expert, il faut suivre une clinique de mise à niveau expert et réussir l'examen.

Exigences pour un juge provisoire au niveau intermédiaire :

- avoir jugé au niveau intermédiaire pendant un an au minimum;
- mandats couvrant au minimum 10 parcours d'agilité standard, quatre enjeux et quatre snooker au niveau intermédiaire (10 chiens min. par épreuve) ;
- dix parcours additionnels dont au moins six sont de niveau INTERMÉDIAIRE;
- minimum de CINQ mandats pour au moins deux clubs différents;
- aucune plainte fondée d'un (ou des) club hôte.

Ces exigences peuvent comprendre les épreuves de l'examen pratique.

De plus, le candidat juge au niveau expert ne doit plus être sous supervision.

RÉSUMÉ :

Devenir un juge de l'AAC

Voici un résumé des étapes nécessaires pour devenir un juge approuvé de l'AAC :

1. Admissibilité à demander à participer à une clinique pour juges.
2. Admissibilité à participer à une clinique pour juges.
3. Participer à une clinique pour juges et réussir tous les parties de l'examen en obtenant des notes acceptables.
4. Réussir l'examen pratique avec une note acceptable.
5. Satisfaire aux exigences de juge provisoire.
6. Ne plus être sous supervision.
7. **FACULTATIF** : Présenter une demande pour passer au niveau supérieur suivant après avoir jugé depuis au moins 12 mois depuis la date de l'examen pratique, sans plainte fondée ni préoccupation.

Maintien des privilèges de juge :

Pour qu'un juge conserve ses privilèges de juge, il doit :

1. renouveler son adhésion à l'AAC chaque année;
2. être un membre en règle de l'AAC;
3. juger au moins une fois pendant une période de deux ans;
4. satisfaire aux exigences d'éducation permanente fixées par le Conseil et/ou le comité permanent consultatif des juges;
5. payer tout droit de permis qui peut être fixé par l'AAC;
6. être physiquement capable d'effectuer les tâches d'un juge (voir la section II);
7. rester à jour quant aux tendances en matière de conception de parcours et de conduite. Cela s'accomplit **en continuant de courir un ou des chiens en concours**, en donnant des cours d'agilité à diverses races, en jugeant dans des régions différentes, à des championnats régionaux ou nationaux, en jugeant pour diverses organisations, en assistant à des compétitions internationales comme compétiteur ou supporter, en participant à des cliniques pour juges de niveau supérieur en tant qu'observateur, en suivant des cours de conduite en ligne, en étant bénévole au championnat national et en participant à d'autres activités similaires.